Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 3

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite			
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite			
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac aux Canards - (46°50'01" N., 70°48'53" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite			
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Beaumont - (46°46'42" N., 70°59'15" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite			
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Bringé - (47°06'35" N., 70°10'10" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite			
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Collin - (46°43'00" N., 70°17'32" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite			
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac des Abénaquis - (46°09'49" N., 70°21'41" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Mêmes que la zone	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite			
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Frontière - (46°42'24" N., 70°00'04" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2025 a	Bar Rayé	Pêche interdite			

1er avril 2025 au 31 mars 202	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Saint-Charles - (46°46'47" N., 70°57'49" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite			
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Trois-Saumons - (47°07'36" N., 70°11'13" O.)

16 mai 2025 au 7 septembre 20	Toutes les espèces	même que la zone			

Rivière Etchemin - en amont du pont à Sainte-Claire (46°35'45" N., 70°52'10" O.) ainsi que ses tributaires.

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 14 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 14 septembre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2025 au 14 septembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout			

Rivière Grande Rivière - entre la limite nord-est du canton Ashford et sa source.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

Rivière Ouelle - entre la limite nord-est du canton Ashford et le côté en aval du pont du rang 9 (rang Saint-Joseph) de la municipalité de Tourville.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

Rivière Rat Musqué - entre sa confluence avec la Grande Rivière et sa source.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

Zec Jaro

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Pêche interdite			S'informer auprès du poste d'accueil pour connaitre les modalités de pêche dans ce territoire.
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			